

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;
AU BUREAU DU JOURNAL;
Quai aux Fleurs, 11.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier.)

Séance du 2 juillet 1839.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI.

Interrogatoire des accusés Delsade, Lemièrre et Austen. — Déposition des témoins relatifs à ces accusés. — Attaque de la barricade de la rue Grenétat.

L'audience est ouverte à midi et demi. L'appel nominal ne constate l'absence d'aucun membre de la Cour.

Interrogatoire de Delsade, tabletier, 32 ans.

M. le président : Delsade, n'avez-vous pas découché dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 mai ?

Delsade : Oui, Monsieur.

D. Où avez-vous couché ? — R. Chez un marchand de vin près de la Halle.

D. Lequel ? — R. Je ne sais pas, il y a plusieurs marchands de vin dans la même rue.

D. Vous avez déjà été arrêté dans l'affaire du cloître Saint-Méry ? — R. J'ai été arrêté en 1832 dans la rue Aubry-le-Boucher, 4, où j'étais allé chercher ma femme.

D. N'êtes-vous pas dans l'habitude de tenir des propos contre le gouvernement ? — R. Je n'en tiens jamais contre personne.

D. Cependant différents témoins le disent. — R. C'est faux.

D. Un ouvrier qui travaille avec vous depuis quatre ans chez le même maître vous a trouvé des opinions politiques fort exaltées. Un jour, que vous veniez de tenir des propos comme les républicains, il vous a demandé si vous l'étiez. Vous avez répondu : Oui, je le suis, et si nous nous battons un jour dans la rue, je vous tue-rais d'un coup de fusil. — R. Nous avions eu des raisons ensemble sur autre chose, ce n'était pas sur la politique. J'ai dit cela en plaisantant.

D. Pour le menacer d'un coup de fusil, il fallait que votre exaltation fût très vive, puisque c'était votre ami ! — R. Je ne l'aurais pas fait.

D. Votre beau-frère a trouvé en vous un républicain exalté, il dit que c'est pour ce motif qu'il vous a chassé de chez lui. — R. Jamais je n'ai été chassé de chez mon beau-frère. Un jour, au moment où mon beau-frère, garçon de bureau à la préfecture, allait partir pour son bureau, je suis allé chez lui avec un ami. Il m'a offert un verre de vin que j'ai accepté. Ma belle-sœur est arrivée, elle a retiré la bouteille, et n'a voulu nous offrir ni vin ni eau-de-vie. Mon ami a déclaré qu'il ne remettrait jamais les pieds chez eux, parce qu'il prenait l'insulte pour lui et non pour moi. Jamais je n'ai été fâché avec mon beau-frère.

D. Vous avez été arrêté le soir près de la rotonde du Temple, au moment où vous sortiez d'un cabaret d'où l'on a tiré sur la troupe ? — R. Je ne sortais pas du cabaret, mais de chez mon beau-frère. J'ai vu des hommes sortir de chez le marchand de vin, en grande quantité. Je me suis mis à regarder sur la porte; un instant après j'ai vu arriver la troupe qui m'a cerné. Si j'étais eu de mauvaises intentions, je me serais en allé du côté opposé.

D. Vous avez soutenu une lutte opiniâtre avec la troupe, puisque vous avez été blessé d'un coup de baïonnette. — R. Si cinquante à soixante hommes se jetaient sur vous, en croisant la baïonnette, vous ne songeriez guère à vous battre seul contre eux, bien sûr ! (Rires.)

D. Au moment de votre arrestation, vous aviez les mains noircies de poudre. — R. Je n'ai pas tiré un seul coup de fusil.

D. Quel a été l'emploi de votre journée le 12 mai ?

Delsade : Le matin, je suis revenu de la Halle, où j'avais passé la nuit; j'en rapportai des poissons que j'avais promis à un de mes camarades, le nommé Mouché, demeurant rue Hauteville, 52, parce que je devais aller à la pêche; et n'y allant pas, j'en achetai. Je sortis de chez moi vers deux heures et demie; jusqu'à ce moment j'étais resté couché. En sortant, j'allai chez mon beau-père, M. Sellonier, rue Neuve-Saint-Méry, 44; il était sorti; je restai vingt minutes ou une demi-heure avec ma belle-mère; de là je passai rue Beaubourg pour retourner chez moi, et j'y rencontrai des chapeliers que je connais de vue seulement; j'entrai ensuite chez des marchands de vins de côté et d'autre; et à neuf heures environ, autant que je puis me rappeler, je rentrai chez moi, lorsque je fus assailli par la troupe. On me porta un coup de baïonnette dans l'aîne; je fus arrêté presque sous mes croisées.

D. Dans cet intervalle, n'êtes-vous pas allé rue Bourg-l'Abbé, à la maison de MM. Lepage, arquebusier, et n'y avez-vous pas pris des armes. — R. Je n'ai rien pris là ni nulle part, ni armes, ni autre chose.

D. Où étiez-vous au moment où les troubles ont commencé ? — R. Je n'ai pas entendu parler de trouble dans ce moment-là.

D. Avez-vous assisté rue Bourg-l'Abbé aux distributions de cartouches ? — R. Je n'en ai vu distribuer nulle part.

D. Vous n'avez pas attaqué le poste du Palais-de-Justice ? — R. Non, je n'ai pas été par là ce jour-là; je n'ai point passé la rue St-Martin.

D. Quelques-uns des soldats du poste croient vous reconnaître. — R. Ils le croient, mais cela n'est pas.

D. Vous êtes allé ensuite sur le quai des Orfèvres, à l'attaque de la préfecture de police. — R. Je n'ai pas passé la rue St-Martin.

D. Cependant la femme Viard, marchande de vins sur le quai des Orfèvres, vous reconnaît; elle ne peut se tromper, car elle vous a vu quelquefois avec votre frère, garçon de bureau à la préfecture de police; elle vous a entendu dire à un insurgé : « Il ne faut pas aller par là, nous tirerons plus haut. » — R. Cela n'est pas, la femme Viard ne m'a reconnu chez le juge d'instruction qu'après qu'on a prononcé mon nom devant elle.

D. Etienne Gannonier vous a vu au débouché du quai; il vous a entendu dire au grand serrurier : « Si vous avez le malheur de marcher contre nous, nous vous dégommerons tous les deux. » — R. C'est faux; demandez à toutes mes connaissances, on vous dira que je ne me sers jamais de ces termes-là; je ne sais même pas ce que cela signifie, dégommer.

D. Toutes ces dépositions sont très détaillées. — R. Elles n'en sont pas moins fausses.

D. Ces témoins n'ont pu se concerter contre vous. Le sieur Carbonnier vous a vu avec deux autres individus porteurs de fusils de chasse. — R. C'est faux.

D. Vous aviez prié Carbonnier de recevoir le dépôt des trois fusils dont vous étiez porteur. — R. C'est faux.

D. Il résulte encore de la déposition de la femme Champagne que le 12 mai vous avez laissé trois fusils et une baïonnette à son domicile. — R. Je n'ai jamais été chez la femme Champagne porter des fusils. Je n'ai porté qu'une fois un fusil, c'était en 1830, et je l'ai fait honorablement, je peux m'en vanter.

D. La femme Champagne dépose que vous couriez dans l'escalier comme un fou. — R. Je n'ai jamais couru; j'avais bien un verre de vin; mais je n'étais pas comme un fou.

M. le président (aux huissiers) : Faites représenter à l'accusé les trois fusils avec la baïonnette.

Delsade : Oh ! ce n'est pas la peine, je ne les reconnais pas, puisque je n'en avais pas.

D. Le sieur Carbonnier dit avoir reconnu ces fusils. — R. Il est donc bien adroit pour avoir reconnu des fusils qu'il n'a vus qu'une fois.

D. Il résulte de vos premiers aveux et des déclarations de plusieurs témoins que ce jour-là vous étiez en blouse. — R. Il y a peut-être cinquante mille ouvriers qui portent des blouses dans Paris. La femme Viard n'a cru me reconnaître qu'à cause de la blouse. Auparavant, et à l'infirmerie de la Conciergerie, elle avait déclaré ne pas me reconnaître.

Témoins relatifs à Delsade.

Femme Viard (Sophie-Zaepfel), marchande de vin, quai des Orfèvres, 23 : Le dimanche 12 mai, je vis passer devant ma boutique une bande d'individus armés de fusils. Ils tirèrent plusieurs coups de fusil sur la Préfecture, et comme on y riposta, ils se retirèrent du côté de la rue du Harlay. Comme ils repassaient, je reconnus parmi eux le beau-frère de Durand, garçon de bureau à la Préfecture, auquel j'entendis dire : « Pas ici, plus loin. »

M. le président. Accusé Delsade, levez-vous.

Au témoin. Le reconnaissez-vous ? — R. Oui, Monsieur, c'est bien lui.

D. Est-ce lui qui a dit : Pas ici, plus loin ? — R. Oui, Monsieur.

Delsade. D'où vient que la première fois vous ne m'avez pas reconnu à la Préfecture.

M. le président. M. le président, veuillez demander au témoin s'il a reconnu Delsade dans son premier interrogatoire.

M. le président. Vous entendez ?

Le témoin. Je n'ai pas voulu dire devant lui que je le reconnaissais, mais je l'ai dit immédiatement après.

M. le président. Dans son premier interrogatoire, le témoin a déclaré reconnaître pour Delsade un autre individu, le nommé Dorcade, qui lui était présenté. — R. Dans le premier moment d'émotion j'ai cru que c'était lui.

M. le président. Je prierai M. le président de faire assigner cet individu ; et comme je désirerais savoir en quels termes cette reconnaissance a été faite, je demanderai communication du dossier de la procédure.

M. le procureur-général : Vous savez que les procédures criminelles sont secrètes jusqu'à la signification de l'acte d'accusation.

M. le président. On nous a promis qu'aucun moyen de justification ne nous serait refusé, et comme j'attache beaucoup d'importance à la communication du dossier, seulement en ce qui concerne la reconnaissance de Dorcade, je pense que vous ne me la refuserez pas.

M. le procureur-général : On satisfera à votre demande relativement à la confrontation de Dorcade; mais, quant au dossier, il est impossible de le communiquer.

M. le président : Suivant le désir du défenseur, je ferai appeler l'individu qui d'abord a été reconnu par le témoin.

Chambon (François), âgé de quinze ans, garçon marchand de vin, quai des Orfèvres, 28 : Le dimanche, j'ai vu passer devant la boutique des individus armés. Ils tirèrent leurs fusils sur la préfecture. Je suis alors rentré dans ma boutique.

D. Avez-vous entendu dire quelque chose à ces individus ? — R. J'ai entendu crier : Ne tirez pas ici. Plus loin. Ils ont tiré des coups de fusil sur des gendarmes qui passaient de l'autre côté de la Seine.

D. Avez-vous entendu dire à M^{me} Viard qu'elle avait reconnu Delsade, le beau-frère de Durand ? — R. Non, Monsieur, elle a parlé seulement à son mari.

Durand (Louis-Jean), garçon de bureau, préfecture de police : Je connais Delsade depuis dix ans, car lui et moi nous avons épousé les deux sœurs. Je ne sais rien de particulier sur les événements du 12 mai. On m'a fait appeler à l'instruction pour me demander quelles étaient les opinions politiques de Delsade, je présume qu'il en est de même aujourd'hui. A cet égard-là, je ne puis que répéter ce que j'ai dit à M. le juge d'instruction. Delsade ne faisait pas mystère de ses opinions politiques, il était républicain exalté, mais non méchant. S'il avait été avec des gens raisonnables, je ne crois pas qu'il eût été capable de faire aucun mal; il faut qu'on l'ait mal conseillé.

Gomont (Etienne-Julien), menuisier, rue de l'Egout-St-Germain, 9 : Le dimanche 12 mai, je revenais de Passy entre quatre et cinq heures, et je me trouvais sur le Pont-Neuf lorsque je rencontrai, à la tête d'une bande d'individus, Delsade, armé d'un fusil, à qui je demandai ce qu'il y avait. Celui-ci me répondit en m'appuyant le canon de son fusil sur la poitrine : « Ce qu'il y a, je vais te le dire : toi et le grand serrurier, si vous avez le malheur de rester à la Préfecture, nous vous dégommons tous les deux, parce que nous allons y retourner. »

M. le président : Delsade, levez-vous.

Le témoin : Je le reconnais.

M. le président : Delsade, avez-vous quelque chose à répondre ? — R. J'ai à répondre que c'est faux. Est-ce que j'aurais mis le canon d'un fusil sur la gorge d'un homme, je ne l'aurais jamais fait; je ne croirais devoir m'en servir que pour protéger un homme en danger. Ce n'est pas moi, car je n'ai pas été par là, je n'ai point passé l'eau.

Carbonnier (Jean-Baptiste), garçon marchand de vins, rue Coquillière, 3 : Je connaissais Delsade pour l'avoir vu plusieurs fois. Le 12 mai, trois individus sont venus à la maison; l'un d'eux avait dans les mains trois fusils; ils m'ont demandé si M. Champagne était chez lui. Je suis monté chez M. Champagne et ensuite je suis descendu pour leur dire qu'il n'y était pas. Alors celui qui portait les trois fusils a demandé à les déposer chez nous, et, sur le refus de la bourgeoise, il est monté chez M^{me} Champagne.

D. Reconnaissez-vous Delsade ? — R. Oui.

Femme Champagne, rue Oblin, n. 11. Le dimanche, 12 mai, entre quatre et cinq heures, Delsade que je connaissais parce qu'il travaillait dans le même atelier que moi, se présenta à la maison, après avoir envoyé un garçon marchand de vin pour s'informer si mon

mari y était; il était porteur de plusieurs fusils et d'un baïonnette. Il m'a demandé si je voulais garder ces armes.

D. Vous a-t-il dit d'où il venait ? — R. Je n'y ai pas fait grande attention; mais je crois qu'il m'a dit qu'il venait du Palais-de-Justice. Il a ajouté que je n'avais rien à craindre, et qu'il allait venir reprendre ces armes. Il paraissait très agité et même un peu saoul.

Delsade : Je n'ai pas été chez la femme Champagne ce jour-là.

Terreville (René-Alexandre-Gusta), capitaine au 53^e : D'après les ordres de M. le général Trézel, j'ai été envoyé en détachement du côté de la rue Sainte-Avoie. Nous avons arrêté un homme qui déposait son fusil pour nous éviter. Arrivés à la rotonde du Temple, un individu en blouse, placé sur la porte d'un marchand de vin, d'où on nous avait déjà tiré plusieurs coups de fusils, m'a couché en joue. Son fusil a raté deux fois sur moi. Un de mes soldats ayant tiré, un homme est tombé à ses pieds; plusieurs autres ont pris la fuite par la porte opposée. Nous primes dans la rue quatre individus, dont l'un a reçu un coup de baïonnette, au moment où il se défendait contre ceux qui l'arrêtaient.

D. Reconnaissez-vous Delsade ? — R. Oui, Monsieur.

M. Nouquier, substitut : Delsade a-t-il arrêté en sortant du cabaret d'où l'on avait tiré des coups de fusil ? — R. Lorsque je l'ai vu, il était entre les mains des soldats qui l'ont arrêté. Je ne sais s'il sortait de chez le marchand de vins.

Jean Berleureau, âgé de 23 ans, soldat au 55^e : Je faisais partie de la patrouille qui, à dix heures du soir, s'est transportée près la rotonde du Temple. Un individu se sauvait le long de la maison; c'est moi qui, pour le faire arrêter, lui ai porté un coup de baïonnette à la cuisse.

M. le président. Est-ce parce qu'il résistait que Delsade a été blessé ?

Berleureau : Je l'ai piqué avec ma baïonnette parce qu'il fuyait, autrement je l'aurais arrêté avec la main.

M. le président. Ainsi Delsade ne faisait aucune résistance.

Un pair : Le témoin a-t-il vu l'accusé avec un fusil ? — R. Il n'avait pas de fusil quand on l'a arrêté.

M. le président : Plusieurs témoins déclarent qu'il avait déjà déposé trois fusils chez le sieur Champagne.

Un pair : L'accusé avait-il les mains noires ?

Le témoin : Je ne puis pas le dire.

Chenagon, fusilier au 53^e, faisait partie de la même patrouille. « Lorsque nous fûmes arrivés près d'un cabaret de la rotonde du Temple, dit le témoin, un insurgé ajusta mon capitaine à bout portant. Le coup ne partit pas. Comme il mettait de nouveau mon capitaine en joue, je l'ai étendu à terre d'un coup de fusil. Au même instant, un individu en blouse, avec une barbe noire et collier, qui sortait du cabaret qui se trouvait à côté de l'homme que je venais de tuer, prit la fuite. Il a reçu un coup de baïonnette. Je reconnais l'accusé Delsade comme celui qui a été piqué d'un coup de baïonnette après qu'il était sorti du cabaret, après que j'ai tiré un coup de fusil. »

D. C'est vous qui avez tiré sur un autre homme ? — R. Oui, Monsieur. Dam, il avait deux fois ajusté mon capitaine, et il voulait recommencer.

M. Millet, capitaine au 55^e : Le 12 mai dernier, j'ai été avec ma compagnie pour garder la mairie du 7^e arrondissement. Sur les dix heures du soir, après avoir pris toutes les précautions nécessaires on nous amena six prisonniers. Il y en avait deux ou trois fort jeunes. J'entendis alors cette conversation d'un garde national avec Delsade. Le garde national lui disait : « Vous avez eu tort de faire ce que vous avez fait, vous vous êtes conduit lâchement. » Delsade lui répondit : « La meilleure preuve que je ne suis pas un lâche, c'est que je suis blessé; on n'est pas un lâche quand on se bat contre la garde municipale, et voilà une blessure. » C'est alors que je lui dis : « Vous devriez conserver votre courage contre l'ennemi commun, s'il venait nous attaquer. — Vous avez raison, me répondit-il, mais j'ai été entraîné; je ne pensais à rien lorsque j'ai rencontré un groupe d'insurgés qui m'a forcé de prendre les armes. »

Delsade. Cela n'est pas vrai; c'est un faux témoin.

M. le président : Exprimez-vous plus décemment.

M. le procureur-général. Je demanderai au témoin si l'accusé avait l'air ivre. — R. Non, Monsieur, rien ne l'annonçait dans sa conversation.

M. Berthier (Jean-Marie-François), docteur en médecine : Le 12 mai dernier, je me trouvais de service à la mairie du 7^e arrondissement, lorsqu'on amena sept individus qui venaient d'être arrêtés près la rotonde du Temple. L'un d'eux, vêtu d'une blouse, et qui avait un collier et des moustaches noirs, fut présenté à mon examen comme étant blessé d'un coup de baïonnette.

D. Le reconnaissez-vous Delsade ? — R. Parfaitement.

D. Les mains n'étaient-elles pas noires et n'exhalait-elles pas une odeur de poudre ? — R. Oui, Monsieur.

Delsade : Il n'est pas étonnant que touchant souvent du charbon de terre, mes mains soient noires et exhalent une odeur de soufre.

Le témoin : Deux de mes collègues et moi avons été unanimes, du moins je le crois bien, pour attribuer à la poudre la noirceur des mains de Delsade, et l'odeur qu'elles exhalaient était bien celle de la poudre brûlée.

Témoins à décharge pour Delsade.

M. le président : Faites entrer les témoins à décharge assignés sur la demande de Delsade.

Maréchal, concierge de la maison qu'habitait Delsade : Le dimanche, 12 mai, Delsade me pria de l'accompagner jusqu'à la rue Saint-Méry, où demeure son beau-père. J'y allai en effet, et, arrivés à la porte, Delsade me dit : « Dites à ma femme qu'elle me fasse à diner. Dans une heure je serai à la maison. »

M. le président. Et Delsade est rentré ? — R. Non, Monsieur, il n'est pas rentré.

Louis Mouché, teinturier, rue Hauteville : Le 12 mai, à cinq heures du matin, Delsade vint me trouver pour me demander si je voulais déjeuner avec lui. Il portait des poisons dans un mouchoir. Quoiqu'il fût de bonne heure, il était déjà un peu pris de vin. Je lui dis qu'il ferait mieux d'aller dormir un somme; je ne l'ai pas revu de la journée.

M. le président. Le témoin pourrait donner quelques renseignements sur le caractère de Delsade quand il est dans son état ordinaire. — R. C'est un homme très doux; c'est plutôt un homme simple qu'autre chose.

Gervais Deprez, ciseleur : Je ne sais rien de particulier sur les faits de la journée du 12 mai. Jamais, pendant près de deux ans que j'ai fréquenté Delsade, je n'ai parlé de ses opinions politiques.

Charles Rethel : Je connais Delsade depuis environ quatre ans, et je n'ai rien à dire de désagréable sur son compte. En 1836, nous allions souvent à la pêche ensemble, depuis ce temps-là, je l'ai peu fréquenté.

M. Arago : Je demande à la Cour la permission de faire une observation. Je reçois à l'instant, par l'intermédiaire de l'un de MM. les huis-

biens, une lettre qui paraît avoir quelque importance; elle est ainsi conçue:

« Je puis certifier que le dimanche, 12 mai, à neuf heures du soir, passant dans la rue des Lombards, j'ai entendu dire que l'individu qui, à l'attaque du poste du quai aux fleurs avait tué l'officier, venait de passer. (Et, par postscriptum :) Je suis dans la chambre des témoins. (Mouvement.)

M. le président: Ce témoin sera entendu en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Qu'on le fasse entrer de suite, s'il est là. (Le témoin n'est pas présent.)

M. le président: Nous allons procéder à l'interrogatoire de Lemière; faites-le placer au milieu.

Interrogatoire de Lemière, (tabletier, 23 ans).

Lemière s'exprime avec beaucoup de facilité et d'un ton fort dégagé.

M. le président: A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous le dimanche 12 mai? — R. A trois heures.

D. Quel motif vous a porté à vous mêler aux troubles, malgré l'insistance de votre logeuse? — R. C'est que je demeure sur le derrière; j'en tendais des coups de fusil, et je descendis pour savoir ce que c'était. Si j'avais demeuré sur le devant, je me serais mis à la fenêtre et je ne serais pas descendu.

D. Ne faites-vous pas partie de la Société des Saisons? — R. Non, monsieur.

D. Ne vous a-t-on pas proposé plusieurs fois d'y entrer? — R. Non, Monsieur.

D. Ni dans d'autres sociétés? — R. On m'a proposé d'entrer dans une société au moment de l'enterrement de Dulong.

D. Y êtes-vous entré? — Non, Monsieur, ça coûtait trop cher.

M. le président: Vous avez déclaré qu'au mois d'avril vous aviez la tête montée, que vous l'aviez dit à plusieurs personnes, et qu'alors M. Sully vous avait proposé d'entrer dans une société pour la liberté de la presse, que ce M. Sully avait ajouté: « Nous ne sommes pas républicains, nous sommes pour la presse. » Persistez-vous dans cette déclaration? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: On vous a demandé dans l'instruction pourquoi vous êtes descendu dans la rue; vous répondez: « Il y avait longtemps qu'on murmurait, les ouvriers étaient mécontents. » On vous a fait observer qu'en disant que les ouvriers étaient mécontents, vous pouviez faire penser que vous aviez excité aux troubles.

Lemière: Ce n'est pas parce que j'avais de l'ouvrage qu'il fallait que mes camarades mourussent de faim.

D. Qui vous a donné le fusil dont vous étiez porteur? — R. C'est un monsieur bien mis qui passait dans la rue.

D. N'avez-vous pas plutôt pris ce fusil à l'attaque d'un poste, ou lorsqu'on a pénétré dans le logis des gardes nationaux pour les désarmer? — R. Je répète qu'on m'a donné le fusil, qu'on m'a forcé de le porter, et qu'on m'a forcé de suivre les insurgés.

D. Quand on vous a conduit au poste de la mairie, n'êtes-vous pas convenu que vous aviez désarmé un garde national? — Voici le fait: Les gardes nationaux qui étaient de service étaient tous de mon quartier; en me voyant amener, quelques-uns dirent en riant: « Tiens, c'est toi, le petit ébéniste; il paraît que tu es pris. Est-ce que tu aurais, par hasard, désarmé des gardes nationaux? » Je répondis en riant: « Sans ce que je désarmerai encore. » Je disais cela en riant. C'étaient des gens du quartier. Il paraît que des gardes nationaux qui ne me connaissaient pas ont pris cela au sérieux, et ont mal interprété mes paroles.

M. le président: En disant: « sans ce que je désarmerai encore, » vous faisiez l'aveu que vous en aviez déjà désarmé un. — R. Je vous répète que je n'ai dit cela que par forme de plaisanterie, et parce que je ne croyais m'adresser qu'à des personnes qui me connaissaient bien. Je croyais dire cela sans porter par cela ombre à personne.

M. le président: On a saisi chez vous le sabre du garde national de la 5^e légion, portant le numéro 1588. On va vous le représenter.

Lemière: Il est bien inutile de me le représenter; je le reconnais; je sais bien qu'il était chez moi.

D. Comment vous l'êtes-vous procuré? — R. C'est le soir en m'en allant qu'un des insurgés me l'a donné. Je n'attendais que le moment de m'en aller, lorsqu'un insurgé, voyant que je ne me servais pas de mon fusil, me le demanda et me donna le sabre en place. Voilà comment je l'ai eu. Je ne l'ai pas pris à un garde national et pour preuve vous n'avez qu'à faire venir la personne à laquelle il appartient, elle vous dira si c'est moi qui le lui ai pris.

D. Ainsi, vous êtes resté jusqu'au soir avec les insurgés? — R. J'étais bien content de m'en aller, j'ai filé aussitôt que cela m'a été possible.

D. Vous avez été signalé par Biennassé comme l'ayant menacé rue Bourg-l'Abbé. — R. Je n'ai point passé par là.

D. Vous avez été également signalé par M. Simon, épicier, rue Sainte-Avoie, comme étant un des plus exaltés de la bande, et comme ayant fait une perquisition chez lui pour avoir de la poudre et des pétards. — R. Mais c'est moi qui ai demandé sa comparution. Or, si tout cela était vrai, je n'aurais pas eu la bêtise de faire venir un témoin qui m'aurait vu à la tête des insurgés, que j'aurais menacé et qui parlerait contre moi.

D. Cependant il a parlé contre vous. — R. Avant de le faire venir, j'avais dit les faits comme je vous les ai rapportés, et je croyais qu'il allait dire de même. Il ne me reconnaissait même pas chez le juge d'instruction, et c'est moi qui me suis fait reconnaître à lui.

D. N'avez-vous pas dit à la femme Laubry de faire descendre votre camarade chez Boisset et que vous l'iriez chercher vous-même? — R. J'ai bien dit de faire descendre mon camarade, mais c'est parce que, ne pouvant rentrer chez moi, surveillé comme j'étais par les insurgés, je voulais le charger de livrer une commission pour moi.

D. La femme Loubry a déclaré que vous aviez quelque chose dans les mains. N'était-ce pas un fusil? — R. Oui, je l'ai déjà dit, mais j'étais été forcé de le prendre par les autres, et il m'était impossible de m'en aller.

D. Mais si vous étiez forcé, il n'y avait rien de plus facile pour vous que de rentrer, lorsque la femme Loubry tenait la porte ouverte. — R. C'était impossible, la garde municipale était dans la rue, et en entrant dans la maison avec un fusil, j'aurais fait faire dans la maison un massacre comme celui de la rue Transnonain. Je ne voulais pas exposer mes camarades et toutes les personnes de la maison.

D. Vous avez dit dans l'instruction qu'en vous battant vous croyiez vous battre pour le peuple. — R. Non, j'étais forcé.

D. Vous avez déclaré que votre fusil n'allait pas. — R. Je n'ai pas pu déclarer ça, puisque je ne m'en suis pas servi. J'ai dit que c'était la personne qui me l'avait pris, et qu'elle avait ajouté que c'était encore un fusil de la police, ensuite elle l'a débouffé.

D. Que signifient ces mots que c'était un fusil de la police? — R. Il y en a beaucoup qui ont supposé que c'était la police qui donnait des armes de force, après les avoir arrangées de manière qu'elles ne partissent pas. Je ne peux pas croire que ce soit les citoyens qui forcent d'autres citoyens à se battre ensemble. (Rumeur.)

D. Le morceau de coton rouge que vous avez emporté n'était-il pas destiné à faire un drapeau? — R. Je l'ignore. Je l'ai emporté, il est vrai; mais il n'a pas servi.

D. Un drapeau de cette étoffe n'a-t-il pas été planté sur une barricade au coin de la rue Saint-Magloire? — R. Oui, je l'ai vu, mais ce n'est pas moi.

D. Vous étiez là parmi les insurgés? — R. Oui; mais je n'ai été que là.

D. Vous avez tiré avec eux des coups de fusil sur la troupe? — R. Non; c'est faux.

D. N'étiez-vous pas avec les insurgés à la place du Châtelet? — R. Non.

D. N'étiez-vous pas à la barricade de la rue Grenétat? — R. Non, j'étais de l'autre côté de la rue.

D. Vous avez vu un drapeau rouge arboré sur cette barricade? — R. Non, je ne l'ai su qu'après.

D. Vous avez dit que vous aviez vu tomber sur cette barricade un individu désigné sous le nom de Polonais? — R. Non, j'ai dit que j'en avais entendu parler, mais je ne l'ai pas vu.

Austen se lève et veut parler.

M. le président: Asseyez-vous. Tout à l'heure, vous parlerez. (A Lemière) N'avez-vous pas dit, le 13, à midi que vous vous étiez battu la veille? — R. Non, je n'ai pas l'habitude de mentir.

D. N'avez-vous pas dit à Ch. Basset que les Parisiens étaient des lâches; et n'avez-vous pas voulu briser le sabre que vous aviez? — R. Puisque j'ai déclaré la vérité, je la dirai toute entière. Ce n'est pas le mardi que cela s'est passé; c'est le lundi. J'avais payé les ouvriers que j'occupais, et je leur avais dit que je n'avais plus d'ouvrage. Puis je m'étais couché, parce que j'étais fatigué. Une heure après, quelques-uns sont revenus chez moi. Ma maîtresse leur dit qu'il fallait me laisser dormir.

« Comme ils parlaient assez haut, je me réveille et je demande ce qu'il y a. L'un me dit qu'il venait de voir un homme paisible tué par un garde national. Moi, indigné de ce fait, je me lève et je dis: « Il faut que les Parisiens soient bien lâches pour laisser faire cela; car si l'on ne peut plus sortir de chez soi sans être victime de l'un ou de l'autre, il faudra bientôt murer les portes. » Et c'est sur cela que j'ai voulu briser mon sabre, qui est encore tout plié. Ensuite je suis sorti de colère, et j'ai été le mettre dans un grenier. Un de mes ouvriers me dit: « Donnez-le moi, ce sabre; il ne vous servira plus à rien, et moi j'en ferai des lames de rasoir. » Je lui répondis que si j'avais été de l'acier, il aurait cassé. Le lendemain j'avais réfléchi, et je pris le parti de le jeter dans la rue. Quand, huit jours après, on l'a retrouvé dans un petit grenier, et non pas chez moi, j'ai déclaré que c'était à moi, parce que je voulais pas compromettre les personnes de la maison.

D. N'avez-vous pas dit que vous aviez vu tomber le Polonais. — R. Comment voulez-vous que j'aie vu tomber le Polonais, puisque je n'étais pas à la barricade, puisque la rue fait le coude. Je ne suis pas allé à la barricade de la rue Grenétat.

D. Dans ce moment-ci, je ne vous représente que vos propres paroles, que ce que vous avez dit vous-même. Ainsi, vous êtes malhabile à faire aujourd'hui de telles dénégations. Vous appartenez à d'honnêtes parents, vous avez un père ancien militaire, le plus brave homme du monde, qui gémit de votre conduite. Vous le savez bien. Il vous a vu... — R. Non.

D. Il a demandé à vous voir? — R. Je vous demande pardon, il n'a pas voulu me voir.

D. C'est qu'il était fort mécontent de vous. — R. Cela n'est pas étonnant, je suis un ouvrier et j'ai voulu sortir de ma classe.

R. Quand un brave officier refuse de voir son fils, c'est qu'il en est très mécontent.

Interrogatoire d'Austen, bottier, 23 ans.

M. le président: Combien y a-t-il de temps que vous êtes en France? — R. Depuis le 12 avril 1836.

D. Pour quel motif y êtes-vous venu? — R. La France est ma patrie comme tous les autres pays; j'y suis venu pour chercher de l'ouvrage.

D. N'avez-vous pas été arrêté un fois pour un fait de mendicité? — R. Non, comment j'ai été arrêté. J'étais allé chez un anglais, M. Smith, pour lui demander de me faire aller en Angleterre en qualité de domestique. On a cru que je lui demandais de l'argent, et l'on m'a arrêté comme mendiant; mais j'ai montré mon livret, et l'on a vu que j'étais ouvrier de M. Muller, rue Froidmanteau, 19, près le Palais-Royal.

D. Ne vous occupiez-vous pas de politique plutôt que de votre travail? — Jamais.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la société des Saisons? — R. Non.

D. N'avez-vous pas au moins partie d'une société d'étrangers, et particulièrement d'Allemands? — R. Je n'ai pas connaissance de ces sociétés.

D. Le dimanche, 12 mai, n'avez-vous pas été porter de l'ouvrage chez M. Muller? — R. Je vais vous dire ce que j'ai fait le 12 mai. J'avais travaillé toute la nuit. Je suis allé rendre de l'ouvrage à mon bourgeois M. Muller.

D. N'étiez-vous pas si pressé que vous n'avez pas voulu attendre que Mme Muller vous réglât votre compte? — R. Voici ce qui s'est passé. Il m'était dû 14 fr. M. Muller me dit: « Il faut attendre que ma femme aille changer une pièce de 100 sous pour faire votre compte. Attendez un moment. » Je lui dis alors: « Il est bien plus simple que vous me donniez trois pièces de 100 sous; ce sera 20 sous que je vous redevrai et que vous me retiendrez sur le premier ouvrage que je ferai. D'ailleurs je suis pressé et je n'ai pas le temps d'attendre. Voici pourquoi j'étais pressé. En quittant mon garni, mon hôte me disait que la soupe était prête. Comme j'avais passé la nuit à travailler, je voulais manger la soupe chaude. Je n'ai pas eu le temps de manger froid, d'abord. (On rit.) Je suis sorti de mon garni vers trois heures, trois heures et demie. Arrivé dans une rue que je crois être la rue Saint-Denis, des insurgés m'ont pris et m'ont forcé de marcher avec eux.

« Comme je me débattais, l'un d'eux m'a donné un coup dans la poitrine; quelques autres disaient: « Il faut le fusiller! » Alors, comme j'avais encore mon tablier de travail, ils me mirent des cartouches dans mon tablier en me disant de les distribuer. Nous étions dans la rue Grenétat. Je passais dans cette rue pour aller au Temple acheter un tire-pied, parce que le mien était mauvais et hors de service. Un homme, qui portait une redingote, un pantalon et un chapeau, et qui était plus petit que moi, portait un fusil et me força de marcher avec lui. Je lui dis: Laissez-moi, je marche avec vous. Alors il m'a donné un grand paquet de cartouches.

« Pendant que j'étais sous la porte cochère, un homme est tombé; c'était un blond, comme moi, on a dit: voilà encore un Polonais. On m'a forcé de le transporter chez un marchand de vin. On a dit, en parlant de moi, voilà notre jeune homme à la tête carrée, il faut qu'il soit bon à quelque chose. J'ai conduit l'homme dans le cabaret, la même chose que j'en avais déjà porté un autre.

« La troupe est arrivée, j'ai voulu me lancer, j'ai reçu deux coups de baïonnette. Si je voyais le soldat qui m'a porté les coups de baïonnette, je le reconnaîtrais bien; un officier de la garde municipale m'a porté un coup d'épée. Tombé près de la barricade, j'ai voulu me relever, un officier de la ligne m'a mis le pistolet sous la gorge en disant: c'est un Polonais qui vient assassiner les Français. J'ai répondu: je suis Français de cœur autant que vous. L'officier me traita de misérable canaille; là dessus, je lui ai dit: j'en ai battu de plus grands que vous. Etant fort maltraité par ces militaires, j'ai dit que j'aimerais mieux être tué de suite que de rester avec un tyran. Par tyran, j'ai entendu celui qui m'avait donné un coup d'épée.

« Le docteur Ferny est venu soigner mes blessures et m'a demandé si j'avais tiré des coups de fusil. J'ai répondu, au contraire, j'ai reçu des coups de baïonnette, et on a manqué de me couper la main. J'avais été d'abord maltraité par les insurgés qui m'ont forcé de couper des paquets de cartouches avec mon couteau, ensuite j'ai failli être tué par les soldats. »

M. le président: Il résulte de votre propre déclaration que vous vous êtes trouvé dans le lieu où l'on s'est peut-être battu avec le plus d'acharnement. C'était du côté des magasins d'armes de MM. Lepage. N'avez-vous pas aussi assisté à ce pillage?

Austen. Je ne pourrais pas encore aujourd'hui dire dans quelle rue est le magasin de M. Lepage. Personne ne dira moi avoir vu.

D. D'après vos propres paroles vous avez été employé dans une grande distribution de cartouches qui s'est faite dans cette rue. — R. Je vous ai déjà dit que j'ai été forcé de me trouver là et même battu. On m'a mis des cartouches dans mon tablier, j'ai été forcé de les distribuer.

D. Non seulement vous avez fait la distribution des cartouches, mais vous vous êtes trouvé derrière la barricade où l'on s'est battu avec le plus d'acharnement. Vous y avez été blessé. On vous a relevé blessé derrière la barricade de deux coups de baïonnette et

d'un coup d'épée, d'après votre dire même. Comment pouvez-vous prétendre que vous avez été forcé de vous trouver là? — R. Je me suis trouvé enveloppé par les insurgés; on m'a mis le pistolet sur la gorge pour me faire marcher.

D. Les insurgés étaient en face dans un endroit; ils n'avaient besoin de contraindre personne à marcher avec eux. C'est donc volontairement que vous vous y êtes trouvé. Vous avez été blessé par l'officier même qui commandait la troupe par laquelle la barricade a été enlevée. L'officier a dirigé son épée sur vous parce que vous étiez prêt à faire feu. On a trouvé près de vous le fusil que vous aviez évidemment lâché. Comment voulez-vous qu'on ne pense pas que vous vous êtes battu? — R. Je n'avais pas de fusil, puisque j'avais seulement aidé à couper les cartouches et à porter deux blessés. L'officier m'a donné un coup d'épée parce que je lui ai répondu en colère quand il m'a traité de canaille.

D. Vous êtes d'autant plus coupable que vous étiez venu chercher en France l'hospitalité et du travail; vous y avez trouvé tous les secours que l'humanité et la philanthropie peuvent réclamer. Vous avez reconnu les services que vous aviez trouvés en France, en y excitant la guerre civile, en faisant armer les citoyens les uns contre les autres et en faisant l'acte le plus coupable que puisse commettre un Français et à plus forte raison un étranger. — R. Je ne suis pas un factieux; je ne sais pas si c'est être factieux et républicain que de chanter la *Marseillaise*; je l'ai entendu jouer même au château des Tuileries (Léger mouvement). Jamais, au reste, je ne me suis mêlé de politique.

(L'audience est suspendue pendant une demi-heure et reprise à trois heures et quart.)

M. le président: A la demande du défenseur de Delsade, le témoin Dorcade va être introduit. (Ce témoin est en état d'arrestation comme impliqué dans les événements des 12 et 13 mai.)

Dorcade, âgé de vingt-neuf ans, menuisier.

M. le président: Quelle question le défenseur a-t-il à adresser au témoin?

M^e Bertin: Celle de savoir si le témoin n'a pas été positivement reconnu à la Conciergerie ou à la préfecture par la dame Viard.

M. le président: Témoin, vous avez entendu?

Dorcade: J'ai été reconnu à la Conciergerie par la dame Viard, qui a prétendu m'avoir vu passer sur le quai des Orfèvres. Je lui ai dit qu'elle se trompait. Ce n'est qu'une demi-heure après qu'elle est venue de son erreur.

M. le président: Il n'y a pas dans cette déposition autre chose que ce qu'a dit la dame Viard elle-même.

Delsade: Je demanderai à M. le président si le témoin me ressemble.

M. le président: Non, assurément.

M^e Bertin. Je suis surpris qu'à la suite de la déposition de la dame Viard on n'ait pas fait mention de cette première confrontation et de l'erreur grossière qu'elle a commise.

M. le président. L'erreur peut se concevoir dans une confrontation pareille, si on peut appeler cela une confrontation; car on faisait passer toutes les personnes qui avaient été arrêtées devant les témoins et leur demandait si elles en reconnaissaient quelques-uns. Cette femme a dit elle-même s'être trompée, et l'on peut d'autant plus présumer sa bonne foi, qu'elle l'a désigné comme le beau-frère de Durand.

M^e Bertin: Il est toujours surprenant que le procès-verbal de M. Zangiacomini n'ait pas fait mention d'une circonstance aussi importante.

M. Nouguier, avocat-général: L'explication est facile à donner. Une première confrontation a été faite devant M. Legonidec, juge d'instruction. Elle s'est bornée à faire passer devant sept témoins, amenés par M. Legonidec, les individus qu'on avait arrêtés. Dans ce nombre se trouvait Dorcade, qui, en effet, a été reconnu par la femme Viard, ainsi que le constate le procès-verbal.

Après cela un autre juge d'instruction, M. Zangiacomini, a procédé à une autre confrontation. C'est alors que la femme Viard a reconnu Delsade comme beau-frère de Durand, et a ainsi rectifié sa première déclaration. Et si dans le procès-verbal de M. Zangiacomini il n'en est point fait mention, c'est probablement qu'il ignorait qu'une première confrontation eût été faite par M. Legonidec.

M^e Bertin: Le second procès-verbal eût dû constater une circonstance aussi importante.

M. le président: Les faits sont bien constants, s'il y a quelque chose à dire, vous pourrez le faire lors des plaidoiries.

M^e Bertin: Au jour de la confrontation, le témoin avait un collier de barbe.

Le témoin: Non, Monsieur.

Témoins relatifs à Lemière.

Thérèse Fournier, femme Loubry, femme de ménage, rue Guérin-Boisseau, 24: Le dimanche, 12 mai, je gardais le garni du sieur Robin, qui était sorti. J'entendis des coups de fusil et je m'empressai de fermer la porte de la boutique et celle de la maison. En ce moment Lemière descendit et me dit de lui ouvrir la porte. Je lui dis qu'il ne devait pas sortir, qu'il y avait du danger. Lemière me tint compte de cet avertissement et sortit. Il rentra quelque temps après et me dit: « Dites à mon camarade Boisset de descendre. » J'allai le dire à Boisset, mais celui-ci refusa. Au moment où il rentra pour me demander son camarade, j'ai vu qu'il avait quelque chose dans les mains; mais j'étais tellement troublée que je ne pourrais dire ce que c'était.

M. le président: Comment était-il coiffé quand il est sorti? — R. Il avait une casquette.

D. Avait-il une cravate? — R. Oui, Monsieur.

D. Et quand il est rentré? — R. Il n'avait plus ni casquette ni cravate.

M^e Nogent Saint-Laurent: Lorsque l'accusé Lemière est sorti, n'avait-il pas un gilet à manches?

Le témoin: Oui, Monsieur.

D. Il est sorti sans tablier? — R. Oui, Monsieur.

M. Nouguier, avocat-général: A quelle heure est sorti Lemière? — R. A trois heures.

D. A quelle heure est-il rentré? — R. Entre huit et neuf heures du soir.

M. le président: Lemière, en venant chercher son camarade Boisset, n'a-t-il pas dit que s'il ne descendait pas on allait venir le chercher?

Le témoin: Oui, Monsieur.

D. Il vous a dit cela bien positivement? — R. Oui, Monsieur.

Lemière: Je demande à M^e Loubry: Le pillage était-il fait chez M. Lepage quand je suis sorti?

Le témoin: Je n'en sais rien.

Lemière: Vous devez le savoir, car c'était dit dans la maison.

Le témoin: Ce que je sais, c'est que je n'en sais rien.

Boisset (Pierre-François), ébéniste, âgé de 20 ans. Le dimanche 12 mai, j'étais avec Lemière, mon camarade, dans la chambre que nous occupons en commun. Sur les deux heures et demie trois heures nous entendîmes un homme qui disait dans la cour qu'il y avait des émeutes dans la rue aux Ours.

« Dans la soirée, et je ne rentrai qu'un peu tard. Quand je rentrai, Lemière était déjà rentré et avait mis sur sa cheminée deux sabres et un sabre. Je regardai ces objets et je remis ensuite le sabre sur la table. Le lendemain, un de nos amis, nommé Tyby, vint voir Lemière, après cela sorti avec moi. Chemin faisant il me dit: « Il paraît que Lemière s'est battu hier. » Je lui répondis: Il paraît que oui, puisqu'il le dit. Quelques jours après, Tyby était venu voir Lemière, et s'étant causé, Lemière, qui était couché, s'élança de son lit en disant que les Parisiens étaient des faîneux, et il a voulu casser son sabre. J'avais oublié de vous dire que le mardi qui suivit le 12 mai, Lemière m'a montré une cravate, en disant: « Voilà une belle cravate, comme ça ferait un drapeau rouge. »

M^e Nogent-Saint-Laurent: Je fais remarquer que dans son interrogatoire subi devant M. Jourdain, le témoin a été beaucoup



explique que dans sa déposition devant M. Zangiomi, juge d'instruction. Dans sa première déposition, il n'a pas parlé du propos qu'il rapporte dans la seconde. Je n'ai pas le droit de lui demander compte de ces réticences; mais je crois devoir les signaler devant la Cour.

Boisset : La première fois que je fus appelé devant le juge d'instruction, je ne dis rien, je ne voulais m'impliquer absolument de rien; mais quelques jours après, Tiby, qui avait été en prison, dit que Lemière avait parlé d'un sabre qu'il avait caché dans la cheminée, que si je ne disais rien, il pourrait m'en arriver malheur.

J : fus alors appelé une seconde fois chez le juge d'instruction, et je fis une déclaration complète, semblable à celle que j'ai faite devant la Cour.

M. Bienassé (Edouard), coiffeur, rue Bourg-l'Abbé, 36 : Le dimanche 12 mai, une heure et demie après le pillage des armes de M. Lepage, j'étais sur le pas de ma porte lorsque deux individus vinrent à moi, l'un armé d'un fusil de munition avec baïonnette et d'un sabre; il me mit la baïonnette à deux pouces de la poitrine me demandant des armes. Je répondis que je n'en avais pas, et comme il insistait, je lui dis qu'on me les avait déjà prises : au surplus, ajoutai-je, allez au magasin de M. Lepage. Vous sentez bien que je lui disais cela pour rire. (Rires.)

D : Reconnaissez-vous bien l'individu qui vous a demandé des armes ? — R. Je ne sais pas, M. le président, on m'en a fait voir un chez le commissaire; c'était bien la même taille; mais quant au physique, je ne puis rien en dire.

M. Nogent de Saint-Laurent : Quel était le costume de cet individu ?

Le témoin : Une blouse plutôt brune que bleue.

M. Nogent : Je dois faire remarquer à la Cour que la femme Loubry vient de déclarer tout à l'heure que le prévenu Lemière était vêtu d'un gilet amarante, et n'avait ni tablier, ni rien qui pût ressembler à une blouse.

Vernillat (Jean-Marie), garçon coiffeur, âgé de 19 ans, demeurant rue Bourg-l'Abbé, 26 : Le dimanche 12 mai, j'étais dans la boutique de mon bourgeois, M. Bienassé, lorsque deux individus, dont l'un portait un poignard dans son gilet et l'autre un fusil de munition avec sa baïonnette, s'approchèrent de M. Bienassé. Celui qui portait le fusil l'appuya sur la poitrine de mon bourgeois en lui disant : « Ton fusil. » Mon patron lui dit qu'il n'en avait pas; et comme cet individu insistait, mon patron lui dit qu'il l'avait déjà donné. Son camarade lui dit alors : « Puisqu'il n'a pas d'armes, laissons-le tranquille. » Ils se retirèrent.

Le témoin ne reconnaît pas Lemière qui lui est présenté.

David (Louis), marchand d'outils, rue Bourg-l'Abbé, n. 16. Le dimanche, 12 mai, j'étais chez moi lorsque j'entendis un grand bruit dans la rue. Je vis que l'on pillait le magasin d'armes des frères Lepage. On criait : fermez vos boutiques; je me hâtai de fermer la mienne. M'étant mis à ma fenêtre, je vis une grande caisse dont on tirait des cartouches. On tira quelques coups de fusil, et le rassemblement s'en alla du côté de la rue aux Ours. Je vis, quelques moments après, deux individus dont l'un avait un fusil avec une baïonnette, se diriger vers la boutique de M. Bienassé, coiffeur. Cette individu lui demanda ses armes en lui mettant sa baïonnette sur la poitrine. Cet homme portait une blouse bleue.

(On fait lever l'accusé Lemière.)

Le témoin : Je le reconnais pour être celui dont je viens de parler.

Loubert (Jean-Baptiste), débitant de tabac, rue Bourg-l'Abbé, 23 : Le 12 mai dimanche, on a pillé des armes dans le magasin des frères Lepage. Bientôt après j'ai vu deux individus dont l'un était armé d'un fusil et l'autre d'un sabre, se porter vers M. Bienassé et lui demander ses armes. Il leur dit qu'il n'en avait pas; ils le menacèrent. Je lui conseillai de fermer sa boutique, ce qu'il fit. Un instant après, un individu vêtu d'une blouse bleue, armé d'un fusil et d'un sabre, vint frapper à coup de crosse à la porte de M. Bienassé pour lui demander encore ses armes.

J : Je crois qu'il y avait chez cet individu un sentiment de vengeance; il disait à haute voix : « Tu me le paieras ! » Il est parti ensuite et s'est dirigé vers la rue Grenétat. J'ai dit au juge d'instruction que je croyais que cet individu était Lemière, mais je ne pourrais pas l'affirmer.

M. Simon (Charles), épicière, âgé de 71 ans, rue Saint-Avoye, 44. Le témoin dépose avec beaucoup d'assurance et une certaine recherche d'expression : Le 12 mai, je fus informé, par la voix publique, qu'il y avait des rassemblements dans la rue Saint-Martin. Je fermai soigneusement ma porte. Vers six heures et demie on frappa violemment à ma porte à coups de hache et de crosse de fusil, en me demandant de la poudre et des armes. Je sortis par une porte de derrière et je parlai dans la rue à ces individus. J'affirmai que je n'avais pas de poudre. Ils soutinrent que j'avais des pétards, qu'ils en avaient déjà achetés chez moi. Je répondis que je n'en avais pas, que s'ils m'en avaient acheté c'était il y a trois ans; que depuis je ne tenais plus cet article. (Rires.) Ils me demandèrent des armes. Je répondis : Messieurs, j'ai 71 ans, je suis trop vieux pour être de la garde nationale. J'avais un gendarme qui est mort il y a peu de temps, je suis seulement ici avec ma femme et ma fille, si vous ne voulez pas me croire, désignez deux ou trois personnes pour visiter ma maison. Un jeune homme, qui paraissait plus exalté que les autres, mais qui m'inspirait quelque confiance, parce qu'il prenait ma défense, est entré avec un autre. Les ai menés dans ma maison. Mon épouse fut effrayée ainsi que ma fille, et dit : « Il faudrait mieux nous faire mourir tout de suite que de nous laisser ainsi. » Ces Messieurs, bien convaincus qu'il n'y avait pas d'armes à la maison, se sont en allés.

D : Avez-vous remarqué un homme en redingote bleu foncé ? — **Oui,** Monsieur, c'est celui qui m'avait inspiré le plus de confiance.

D : N'y en a-t-il pas un qui vous a dit que le but de l'insurrection était de faire rendre compte au Roi. — **R. Oui,** je vous le répète, c'est celui qui m'inspirait le plus de confiance. (Rires prolongés. Le témoin prend part à l'ilarité générale.)

D : Est-ce l'accusé Lemière ? — **R. Je** croirais assez que c'est Monsieur. Je ne puis pas dire absolument quel était son costume, parce que j'étais tellement ému comme on l'est dans une pareille circonstance, que je ne me suis guère occupé d'examiner les personnes.

M. le président : Lemière, vous souvenez de ces faits ?

Lemière : Oui, Monsieur. Je me suis avancé un peu plus que les autres, parce qu'ayant été long-temps dans le quartier, je connais Monsieur qui ne me connaît pas. J'ai dit à mes camarades : « Ce Monsieur est trop vieux (je vous demande pardon pour être de la garde nationale. Il faut le laisser tranquille. J'ai mis mon fusil en travers de la porte et lui ai dit : « Tant que je serai là, on ne vous fera pas de mal. » C'est moi qui ai fait appeler Monsieur devant le juge d'instruction. Je n'aurais pas été assez bête pour demander son témoignage s'il avait pu dire quelque chose contre moi. Quant à des pétards, je leur disais : « Vous savez bien que ce n'est pas avec des pétards qu'on fait la guerre. »

M. Simon : Pendant que je causais avec ces messieurs devant la porte cochère, il y en avait d'autres qui donnaient des coups de hache dans les panneaux de la boutique.

Lemière : Pas tant que j'ai été là. Il y a eu un coup de hache porté, il m'était destiné, je l'ai paré en baissant la tête.

M. Simon : Je sais que quelqu'un de ces messieurs a pris ma défense.

M. Juilliard (Jean-Marie), âgé de trente ans, marchand de nouveautés, rue Saint-Denis, 162 : Le 12, vers cinq heures, une bande d'insurgés est venue assaillir ma boutique, me demandant de l'étoffe rouge pour faire des drapeaux. On menaçait d'enfoncer le magasin. J'ai fait jeter par la fenêtre une dizaine d'aunes de calicot rouge provenant de coupons différents. Ils s'en sont faits des drapeaux, des cravates et des écharpes.

M. le président : Lemière, où avez-vous eu le morceau d'étoffe rouge saisie chez vous ?

Lemière : On me l'a donné rue Saint-Denis.

Dussenty (Nicolas), âgé de vingt-cinq ans, sapeur au 53^e régiment : Vous promettez de dire la vérité ?

Dussenty : Oui, mon général. (Rires.) Le dimanche 12 mai, je partis avec un détachement commandé par le colonel Ballon; nous partimes

de la place des Victoires, et nous enlevâmes plusieurs barricades.

M. le président : Ce n'est pas le récit de votre campagne que je vous demande, mais ce qui concerne Lemière.

Plusieurs voix : Laissez-le parler.

M. le président : Continuez.

Dussenty : Je ne sais rien au sujet de Lemière. Je sais que mon colonel a été blessé à la barricade de la rue de la Tonnelierie, où l'on avait arboré un drapeau rouge; je montai sur la barricade et j'arrachai le drapeau qui était percé de balles; je mis le drapeau dans mon schako et continuai à faire feu avec ma carabine; j'ai reçu quelques grains de plomb dans la jambe. Le chirurgien-major m'a pansé.

D : Reconnaissez-vous quelqu'un des accusés ? — **R. Non,** Monsieur.

Tiby, ébéniste : J'ai vu le lundi Lemière. Il m'a dit qu'il avait reçu deux ou trois balles mortes, qu'il s'était battu.

D : N'avez-vous pas su que Lemière avait un sabre chez lui et de quelle manière il se l'était procuré ? — **R. J'ai** su qu'il avait un sabre, sans savoir comment il était tombé en sa possession.

D : N'avez-vous pas été arrêté comme insurgé ? — **R. J'ai** été un instant arrêté, et j'ai attribué cela à une vengeance de Lemière et de Bienassé. Ils m'ont dénoncé parce que j'avais adressé une déclaration à la maîtresse de Lemière.

Témoins relatifs à Austen.

Duval (Louis-Philippe), marchand de vins, rue Grenétat, 4 : Le 12 mai je vis des hommes armés arrivés par la rue Royale-Saint-Martin. Je m'efforçai de fermer la porte cochère, mais ces hommes se mirent à enfoncer à coup de pioches et de crosses de fusil. Ils me dirent : « N'ayez pas peur, nous ne voulons pas vous faire de mal; nous voulons seulement avoir de quoi construire des barricades. » Il prirent alors des tonneaux, des planches, des tables. Après cela quelques-uns d'eux s'approchèrent de moi et me dirent que je devais avoir un fusil. J'étais hors d'état de faire résistance, j'ai remis mon fusil.

M. le président : Faites lever tous les accusés.

Le témoin : Je ne pourrais les reconnaître. Par deux raisons : d'abord, j'étais troublé, ensuite je faisais le guet dans la crainte qu'on ne me prit des pièces pleines.

M. Genteur : Le témoin n'a-t-il pas remarqué que celui qui lui avait parlé avait des bagues aux doigts ?

Le témoin : Oui, Monsieur, c'est exact.

M. Genteur : En ne résulte que ce n'était pas un ouvrier.

Emile Tisserand, capitaine-adjutant-major dans la garde municipale (mouvement de curiosité) :

« Le 12 mai, vers quatre heures, on vint nous prévenir que des désordres avaient lieu dans la rue Bourg-l'Abbé. Des détachements se dirigèrent sur le lieu du désordre. Quelques instants après, on vint encore nous prévenir que les désordres augmentaient; on envoya de nouveaux détachements. Vers quatre heures et demie, on nous annonça que les insurgés étaient fort nombreux, et qu'ils menaçaient la mairie du 6^e arrondissement. Je reçus ordre de M. le capitaine Lallemand de me porter immédiatement vers cet endroit. Je partis immédiatement, mais à peine arrivé dans la rue Saint-Martin, je trouvai la foule compacte, mais cependant inoffensive; elle s'ouvrit pour me faire passage, un grand nombre de personnes vint au devant de moi en me conjurant de retourner sur mes pas, disant que mon détachement était trop faible, et que j'allais être infailliblement écharpé. »

« Je ne tins aucun compte de ces avis qui pouvaient m'être donnés dans de mauvaises intentions; je doublai au contraire le pas, et, arrivé à peu de distance de la rue Grenétat, j'aperçus une barricade bien établie au débouché de cette rue dans la rue Saint-Martin. Je fis faire une fusillade dessus assez vive; mais comme les insurgés ripostaient vigoureusement, et que je ne voulais pas faire tuer mes hommes en détail, je fis rentrer de suite mon détachement dans la cour de la mairie pour faire recharger les armes et prendre mes dispositions afin d'enlever la barricade à la baïonnette. J'ordonnai à mes hommes de me suivre au pas de course, sans tirer un coup de fusil. »

« Je me plaçai à quelques pas en avant du centre de mon peloton et je donnai le signal au tambour de battre la charge. Je m'élançai l'épée à la main, suivi de tous mes hommes; les insurgés battaient aussi la charge de leur côté et me reçurent avec un feu bien nourri à bout portant. Neuf hommes furent touchés et je fus le dixième. Je m'élançai aussitôt sur la barricade, un des insurgés me tira un coup de fusil et me manqua. Je lui portai un coup d'épée dans le sein, il tomba. Cet homme avait une chevelure blonde, longue et flottante; il était en blouse grise. Du reste, l'ensemble de sa figure est présent à ma mémoire; je l'ai parfaitement reconnu. »

« Je sautai aussitôt dans la barricade; en ce moment un des insurgés était un genou en terre, son fusil était passé dans la barricade; il retira son arme et l'appuya sur ma poitrine. Je fus heureusement assez lesté pour le traverser d'un coup d'épée. Dans les convulsions de la mort il me saisit par les jambes, je tombai, et nous roulâmes tous les deux à terre. (Mouvement.) »

« En me relevant, je trouvai les gardes aux prises avec un homme qu'ils avaient déjà touché de leurs baïonnettes et je lui portai un coup d'épée. Les factieux se sauvèrent, les uns dans des portes laissées ouvertes, les autres dans la rue Grenétat, où avait été élevée une deuxième barricade. Nous fûmes reçus par des coups de fusils, mais la barricade fut enlevée également. Je passai de suite à la troisième, qui se trouvait au débouché de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé dans la rue Bourg-l'Abbé, que j'enlevai; puis à celle établie au débouché de la rue Bourg-l'Abbé dans la rue aux Ours. Enfin, je me portai sur la cinquième, établie au débouché de la rue aux Ours dans la rue Saint-Martin, que j'enlevai comme les autres, et je fis occuper le bout de la rue aux Ours dans la rue Saint-Denis. De cette manière, je fus maître de tout le pâté de maisons compris entre la rue Grenétat et la rue aux Ours. »

« Les insurgés continuèrent à tirer sur nous d'une position qu'ils occupaient vers le coin de la rue Neuve-Saint-Merry, puis de la rue Quincampoix et de celle Salle-au-Comte où je les avais refoulés. Ayant été averti, vers six heures, qu'un grand nombre d'insurgés s'étaient retranchés dans le passage Beaufort, plusieurs gardes nationaux qui s'étaient joints à moi, me prièrent de leur donner un détachement pour déloger les insurgés de ce lieu. Je leur donnai treize hommes commandés par le maréchal-des-logis Regnaud. »

« A ce détachement se joignirent M. Gard, capitaine de la 6^e légion, M. Hugo, caporal de la même légion, M. Pelletier, grenadier, et plusieurs autres. Cette charge réussit parfaitement. Un des factieux fut tué; un autre blessé et pris; de plus, une grande quantité d'armes, une caisse de tambour et plusieurs paquets de cartouches. »

Cette déposition, faite d'un ton ferme et énergique, parut produire sur la Cour une vive impression.

M. le président : Austen, levez-vous. (Au témoin.) Reconnaissez-vous cet homme ?

M. Tisserand : Je le reconnais parfaitement. Il doit être blessé au sein gauche.

M. le président : A quel moment précis l'avez-vous blessé ?

M. Tisserand : Je l'ai blessé avant d'entrer à la barricade, au moment où j'y entrais, où j'en atteignais le sommet.

Austen : Le témoin ne peut pas me reconnaître parce qu'il m'a blessé; car il en a blessé plus de dix, tandis qu'il dit qu'il n'en a blessé que deux. Il y a une preuve qui établit qu'il ne me reconnaît pas d'une manière positive, c'est qu'il est venu bien des fois à Saint-Louis où j'étais et qu'il ne m'a pas parlé, qu'il ne m'a par conséquent pas reconnu; ce n'est qu'à la préfecture qu'il m'a reconnu, il ne m'a pas reconnu avant.

M. le président : Vous ne pouvez pas nier qu'il ne vous ait frappé dans la barricade.

Austen : J'étais à dix pas de la barricade sous la porte cochère. Il y avait dans la barricade, sur le premier rang et parmi les insurgés qui se battaient, un homme qui comme moi avait de longs che-

veux blonds; c'est celui-là qu'il croit reconnaître en me dépeignant. (S'adressant au témoin.) Oui, Monsieur, j'étais en ce moment-là entouré de gardes municipaux qui me serraient de près et avaient, pap consécutivement baïonnettes sur ma poitrine; c'est en ce moment que vous avez levé votre bras armé de votre épée au-dessus des têtes des gardes municipaux, et que vous m'avez plongé votre épée. Votre épée a du ployer, car elle m'aurait sans cela traversé.

M. Genteur : Le témoin a déposé le 17 mai devant un de MM. les juges d'instruction, et il n'a pas dit un mot des faits qui concernaient Austen; ce n'est que le 27 mai, et après l'avoir vu, qu'il l'a signalé et a dit le reconnaître. Il l'avait vu à Saint-Louis.

M. Tisserand : J'ai été effectivement à l'hospice St-Louis; mais c'était pour voir les blessés de ma compagnie. Je n'ai pas fait attention du tout aux autres blessés. Je n'ai pas fait plus attention à Austen qu'aux autres. Il eût été difficile que je reconnusse à cet homme, puisque je ne l'ai pas regardé. Je ne l'ai reconnu que lorsqu'on me l'a représenté. Lorsqu'on me l'a confronté, j'ai dit : « J'ai la conviction que c'est lui, et si c'est lui, il doit (montrant le côté gauche) porter là un coup d'épée. »

Un pair : Austen avait-il une arme à la main quand vous l'avez blessé ?

M. Tisserand : Il venait de faire feu.

Austen : Tous les gardes municipaux qui étaient entrés dans la barricade avant M. le témoin ne m'avaient rien fait, parce qu'ils avaient bien vu que je ne faisais rien. M. le témoin n'est pas du tout arrivé le premier, comme il veut bien le dire. Il n'y est arrivé que trois ou quatre minutes après que les soldats étaient entrés. Voyant qu'ils ne me faisaient rien, il m'a donné un coup d'épée par-dessus leur tête.

M. le président : Je vois dans la déposition du témoin, reçue le 29 mai, que ce qu'il dit aujourd'hui n'est que la reproduction exacte de ce qu'il a déposé devant M. le juge d'instruction. Voici, en effet, comment il s'est exprimé :

« Cet individu se trouvait parmi les insurgés qui défendaient la barricade Grenétat, lorsque je l'escaladai à la tête de ma compagnie; il m'appliqua sur la poitrine son fusil, qui était déjà couché en joue, et il allait lâcher la détente, lorsque je le frappai d'un coup d'épée. A côté de lui se trouvait un homme porteur d'une longue chevelure blonde; il m'a tiré à bout portant un coup de fusil qui heureusement n'a fait que m'effleurer l'oreille droite. Cet homme doit avoir reçu un coup d'épée qui a dû l'atteindre dans la poitrine, et ce signallement, ajouté à sa chevelure blonde, ne permettra pas de douter de son identité. »

« Représentation faite du nommé Austen, M. Tisserand le reconnaît positivement pour l'individu à chevelure blonde qu'il aurait atteint d'un coup d'épée, au moment où il venait de faire feu, lors de la prise de la barricade Grenétat. »

Austen : Ce que je puis dire, c'est que le témoin se trompe en disant que je venais de tirer, et que j'étais sur le devant de la barricade. Il est vrai qu'il m'a blessé, mais il en a blessé beaucoup d'autres. Je jure franchement que je n'ai pas pris part à la révolte.

M. Genteur : L'homme tué par le capitaine Tisserand n'était-il pas très blond ?

M. Tisserand : Au contraire, il était fort brun.

M. Nouguier, avocat-général : Si j'ai bien entendu la déposition du témoin, il n'était pas encore parvenu au sommet de la barricade quand il a percé d'un coup d'épée l'individu qui venait de faire feu.

Le témoin : C'est au moment où je m'élançais et où j'arrivais au haut.

M. Nouguier : Donc l'homme que vous avez frappé devait être sur la barricade.

Le témoin : Tout près.

M. le président : Capitaine, la Cour a entendu avec un vif intérêt la relation que vous venez de faire, et vous félicite par ma bouche sur votre vigoureuse et très honorable conduite.

Le capitaine salua et se retira.

M. Gard (Jean-Baptiste-Joseph) cartonier, rue Philippeaux, 15, est le capitaine de la garde nationale qui a accompagné M. le capitaine Tisserand dans l'attaque de la quatrième barricade, et qui a été si honorablement cité par ce témoin. M. Gard rend compte des mêmes faits dans les termes les plus modestes. Quant aux détails, il ne peut en donner, il déclare qu'il était à la gauche de la barricade, qu'il y avait bien vu un individu à droite lutter avec M. Tisserand, mais qu'en raison de leur position respective, il ne peut le reconnaître.

M. Pelletier (Jules-Alexis), âgé de trente-neuf ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Temple, 63 : Le 12 mai, vers midi, je descendais de garde du poste de l'Hôtel-de-Ville; j'avais à peine eu le temps de me reposer, lorsque le tambour de ma compagnie vint me dire qu'il y avait du trouble. Je pris aussitôt mon équipement et me rendis à la mairie. Dans le même moment arriva un détachement de la garde municipale. Il fut décidé que l'on ferait battre le rappel. On fit escorter les tambours par un détachement composé de gardes municipaux et de gardes nationaux.

« Lorsque nous revînmes, en arrivant rue Royale-Saint-Martin, nous trouvâmes une première barricade abandonnée; nous en vîmes ensuite une seconde à l'entrée de la rue Grenétat, derrière laquelle nous vîmes des insurgés avec lesquels nous engageâmes un feu assez vif. Nous nous étions placés à l'encoignure du marchand de cloches, au coin de la rue Royale et de la rue Saint-Martin. Comme il nous était impossible de face d'enlever cette barricade, étant trop peu nombreux, nous entrâmes dans la Cour de la mairie par une grille donnant sur la rue Royale; nous y trouvâmes une nouvelle compagnie de gardes municipaux, commandée par un homme de tête et d'énergie, M. le lieutenant Tisserand. »

« Il sortit avec son détachement et quelques gardes nationaux au nombre desquels j'étais. Nous longeâmes les maisons; arrivés près de la barricade, nous essayâmes un feu des insurgés à bout portant : plusieurs gardes municipaux furent blessés. Malgré cela, nous franchîmes la barricade; je vis le lieutenant Tisserand qui lutta corps à corps avec un insurgé qu'il traversa de son épée; nous trouvâmes de l'autre côté de la barricade plusieurs individus grièvement blessés, tous étendus par terre; quelques uns paraissaient sans vie. Je remarquai surtout l'un d'eux qui avait les cheveux blonds très longs; les gardes municipaux qui avaient essuyé le feu et la troupe de ligne qui arrivaient au pas de course étaient exaspérés. »

« Je me plaçai devant ce blessé pour qu'on ne le tuât pas, et je le transportai à la mairie avec l'aide d'un brigadier de la garde municipale, nommé Delbine, et le remis entre les mains de M. Fleury, docteur en médecine, qui l'a pansé, auquel il a dit qu'il était Polonais et bottier. Il était vêtu d'une blouse grise lorsqu'il est arrivé à la mairie; le garde municipal l'a fouillé, il avait vingt ou trenten cartouches sur lui; il avait plusieurs coups de feu dans la poitrine et un coup de baïonnette au-dessous du sein droit. »

Austen : Je demanderai à Monsieur si, lorsque M. Tisserand me donna un coup d'épée, j'avais un fusil. — **R. Non;** il était couché par terre, mais il y en avait beaucoup dans la barricade.

M. Genteur : Le témoin a vu un insurgé luttant avec le lieutenant Tisserand, qui le traversa de son épée. Cet insurgé était-il Austen ? — **R. Non.**

M. Genteur : Donc le premier individu qu'a frappé M. Tisserand n'était pas Austen, mais l'individu qui est mort ensuite, et sur lequel Austen était renversé mourant. Ces faits sont-ils vrais ?

Le témoin : Pardon, l'autre homme était plus loin, c'était Maréchal; et, pour arriver à lui, il a fallu que le lieutenant Tisserand passât par-dessus Austen.

Austen : Le témoin peut-il dire si j'étais dans la porte cochère ou sur la barricade ?

Le témoin : Austen se trouvait dans l'encoignure de la porte-cochère, entre les bras de ses camarades.

M. le président : Le témoin peut se retirer; mais avant j'ai besoin de lui exprimer, et je regrette de ne l'avoir pas fait pour le précé-

dont témoin, la profonde estime qu'a inspirée à la Cour la conduite de la garde nationale dans cette grave circonstance.

Delbinne, brigadier de la garde municipale : Le dimanche 12 mai, nous avons marché à une barricade élevée dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue Grenétat. Nous avons fait feu pendant trente-cinq minutes, après quoi nous sommes revenus dans la cour de la mairie. Alors le lieutenant nous dit : « Nous allons prendre la barricade d'assaut, à la baïonnette. Après nous être emparés de la barricade, j'ai vu Austen couché sur un mort à la droite de la barricade. Je lui ai donné un coup de baïonnette, le croyant mort. Je suis entré dans une porte cochère pour savoir s'il y avait des insurgés. N'ayant trouvé personne, je suis sorti de la maison, et en sortant je vis qu'il ouvrait l'œil gauche.

Alors je dis : il n'est pas mort; je l'ai pris par le collet, et aidé d'un grenadier de la garde nationale, nous l'avons porté à la mairie du 6^e arrondissement, où les soins d'un médecin lui ont été prodigués. Je l'ai visité et j'ai trouvé son estomac tout plein de sang. Il avait dans son tablier trente-cinq ou quarante cartouches; j'ai pris ces cartouches, après quoi je l'ai laissé entre les mains du médecin pour rejoindre ma compagnie. J'ai chargé mon fusil avec une de ces cartouches; mais elles n'étaient pas de calibre; c'étaient des cartouches de fusil de chasse.

(On fait lever l'accusé Austen.)
Je le reconnais parfaitement; il me reconnaît bien aussi, lui...
Austen : Je le reconnais parfaitement : c'est monsieur qui m'a transporté à la mairie.

Cazabonne, garde municipal : J'étais à la barricade la rue Saint-Martin. Il y avait plusieurs individus étendus par terre, dont un se trouvait à côté d'une porte cochère à droite. En le relevant, je vis un individu qui se sauvait de chez le marchand de vin, je me mis à courir après lui; il était en manches de chemise. Au moment où je l'arrêtais, il me mordit à la main. Après l'avoir conduit à la mairie, je fus rejoindre mes camarades.

Le témoin déclare ne pas reconnaître Austen.
M. Gérardin, docteur en médecine : J'ai été chargé d'examiner les blessures du nommé Austen : il avait quatre blessures, dont trois à la poitrine. La plus forte était sur le sein gauche, et paraissait avoir été faite avec un instrument piquant et tranchant, tel qu'une épée. Le coup a dû être porté avec violence, car la plaie était profonde, et l'os tuméfié. Cependant les suites de ces blessures n'ont eu aucune gravité. Le blessé a pu sortir de l'hôpital quelque temps après.

M. Lantin, logeur : J'ai vu Austen sortir, le 12 mai dans la matinée; pour aller porter son ouvrage chez M. Muller, du côté du Palais-Royal. Il est rentré vers trois heures pour manger la soupe, et est sorti, je ne l'ai pas vu depuis.

M. Genteur : A quelle heure? — R. A trois heures. C'est ma femme qui avait fait la soupe; il est reparti à trois heures et demie.

M. Muller, botier : Austen a commencé à travailler chez moi le 20 mars dernier. Le 12 mai il est venu apporter de l'ouvrage chez moi vers une heure et demie ou deux; il avait travaillé toute la nuit pour se

faire de l'argent. Ma femme lui donna 3 fr.; je ne l'ai pas revu depuis. Il m'a écrit pour que j'allasse le voir à l'hôpital Saint-Louis. J'allai pour le voir, mais je ne pus pénétrer jusqu'à lui.

M. Genteur : Austen parlait-il politique? — R. Jamais chez moi on ne parle politique.

M. le président : Le sieur Lefèvre a été assigné sur demande de Delsade; faites le entrer.

M. Lefèvre (François), âgé de cinquante-un ans, médecin, rue Culture-Sain e-Catherine : J'ai examiné l'accusé Delsade à la mairie. Il avait une blessure légère. J'ai examiné ses mains qui avaient évidemment une odeur de poudre. J'ai trouvé des traces de poudre sur les mains d'un autre individu, ébéniste de son état, qui m'a dit que c'était en travaillant qu'il avait ainsi noirci ses mains. Ne voulant pas prononcer moi-même, j'ai désiré qu'un autre expert en fit la vérification.

M. Berlin : Avez-vous assisté à cette opération?
M. Lefèvre : Non, Monsieur.

M. le président : Le témoin parle ici d'un autre individu.

M. Genteur : Je demanderai à M. le président de faire paraître le sieur Prat, témoin à décharge.

M. le président : Faites venir le témoin.
(Le sieur Prat est introduit.)

D. Que savez-vous sur le compte d'Austen? — R. Je dirai qu'Austen a travaillé toute la nuit du samedi au dimanche.

D. Jusqu'à quelle heure a-t-il travaillé le dimanche? — R. Il a travaillé toute la matinée; je suis sorti vers une heure et demie, il travaillait encore.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

JUSTICE CRIMINELLE.

II^e CONSEIL DE GUERRE DE LA 21^e DIVISION MILITAIRE,
(Séant à Perpignan.)

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. le maréchal-de-camp Pailhou. — Audience du 27 juin 1839.

AFFAIRE DU GÉNÉRAL DE BROSSARD. (Voir la Gazette des Tribunaux des 25, 26, 27, 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet.)

Nous avons annoncé hier l'acquiescement du général de Brossard. Voici le texte du jugement rendu par le Conseil de guerre :

Première question. Le sieur de Brossard (Amédée-Hippolyte), maréchal-de-camp, accusé, dans l'exercice de son commandement à Oran, de concussion, est-il coupable?

Deuxième question. Le sieur de Brossard (Amédée-Hippolyte), accusé dans l'exercice de son commandement à Oran, de tentative de corruption de fonctionnaires publics, est-il coupable?

Troisième question. Le sieur de Brossard (Amédée-Hippolyte), ci-dessus qualifié, accusé, dans l'exercice de son commandement à Oran, de s'être ingéré comme fonctionnaire dans des affaires inconnues, est-il coupable?

Quatrième question. Le sieur de Brossard (Amédée-Hippolyte), accusé, dans son commandement à Oran, de proposition de complot dans le but de faire armer les habitants contre l'autorité royale, est-il coupable?

Les voix recueillies séparément en commençant par le grade inférieur, le président, ayant émis son opinion le dernier, le 2^e conseil de guerre déclare,

Sur la première question, à l'unanimité, que l'accusé n'est pas coupable;

Sur la deuxième question, à la majorité de six voix contre une, que l'accusé n'est pas coupable;

Sur la troisième question, à la majorité de cinq voix contre deux, que l'accusé n'est pas coupable;

Sur la quatrième question, à l'unanimité, que l'accusé n'est pas coupable.

Sur quoi le commissaire du Roi a fait son réquisitoire pour l'application de la loi.

Les voix recueillies dans la forme indiquée ci-dessus, le 2^e conseil de guerre déclare, à l'unanimité, le maréchal de camp de Brossard acquitté de l'accusation dirigée contre lui, conformément aux articles 31 et 35 de la loi du 13 brumaire an V.

Le général de Brossard, qui était depuis long-temps recommandé à la requête de quelques-uns de ses créanciers, a été immédiatement transféré de la citadelle à la maison de dettes.

— LE COMMENTAIRE SUR LA LOI DES SUCCESSIONS, par Chabot de Pallier, est un ouvrage qui jouit depuis longues années d'un succès immense et mérité. MM. Cotillon, Videcoq et Auguste Durand en donnent aujourd'hui une édition très remarquable par les avantages qu'elle procurera aux amis de la science. En effet, on conçoit que dans un livre si profond, où de si longues et de si nombreuses dissertations sont traitées *ex professo*, il était bien difficile, malgré la clarté et la précision de l'auteur, de trouver le point qu'on désirait examiner. Les sommaires de toutes les questions résolues, placés sous chaque article, font qu'au premier coup-d'œil l'objet de la recherche apparaît; de là économie d'un temps précieux. Enfin une table alphabétique et raisonnée présente un cadre exact et résumé de tout l'ouvrage. Cette édition réunit donc tous les éléments d'un succès durable. Nous ne parlerons pas du mérite de ce livre, il est trop généralement reconnu pour répéter ce qu'on en a dit tant de fois, mais nous ferons observer que les changements survenus dans la législation depuis la mort de Chabot, ont été signalés, et que des annotations, des additions importantes ont été recueillies par M. Mazerat, avocat, docteur en droit. On doit lui savoir gré d'un utile et consciencieux travail.

En VENTE, le 3 juillet 1839, aux librairies de jurisprudence de COTILLON, rue des Grés, 16; de VIDECOQ, place du Panthéon, 4 et 6, et de AUG. DURAND, rue des Grés, 3.

COMMENTAIRE SUR LA LOI DES SUCCESSIONS

Formant le titre premier du livre troisième du CODE CIVIL, par CHABOT DE PALLIER. — 2 vol. in-8. 10 fr.

NOUVELLE ÉDITION revue avec soin et AUGMENTÉE d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE, du SOMMAIRE SOUS CHAQUE ARTICLE, des nombreuses questions traitées par l'auteur, d'ANNOTATIONS IMPORTANTES et d'une TABLE alphabétique raisonnée. — Par M. A. MAZERAT, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris, auteur des QUESTIONS SUR LE CODE CIVIL avec LEURS SOLUTIONS.

Adjudications en Justice.

Adjudication préparatoire en l'audience des criées de Paris, le samedi 20 juillet 1839.

De la TERRE DU BLANC, composée de châteaux, métairies, domaines, moulins, tuileries, vignes, terres, îles, prés et bois.

D'une contenance totale de 2015 hectares 4 ares 36 centiares.

Ladite terre sise commune et arrondissement du Blanc (Indre) et autres communes environnantes.

En 4 lots qui ne seront pas réunis. Produit : 36,500 fr. — Impositions : 7,272 fr.

Mises à prix :
1^{er} lot, 268,800 f.
2^e, 150,000
3^e, 59,000
4^e, 389,400
Ensemble : 866,200
S'adresser, à Paris, à M^e Randonin,

avoué poursuivant, rue Neuve-Saint-Augustin, 78;

Et à M^e Royer, notaire, rue Vivienne, 22;

Et, au Blanc, à M^e Bodin, notaire.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2.

Le jeudi 4 juillet 1839, à midi.

Consistant en tables, chaises, pendule, armoires, bureau, etc. Au comptant.

Consistant en tables, chaises, buffets, glace, pendule, etc. Au comptant.

Ventes Immobilières.

A vendre par adjudication, par le ministère de M^e Esnée, notaire à Paris, boulevard St-Martin, 33, le dimanche 6 juillet, et en la maison de campagne de feu M. le général Dillon, située au Petit-Charonne, près Paris, rue de Lagny, 11,

un TERRAIN propre à bâtir, situé au Petit-Charonne, rue de Lagny, à côté de la maison de M. le général Dillon.

Ayant 63 pieds de façade sur 365 de longueur. L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 8,000 fr.

S'adresser audit M^e Esnée, et dans la maison de campagne de M. le général Dillon.

A vendre à l'amiable, grand et bel HOTEL, avec toutes ses dépendances, au milieu d'un vaste jardin.

Cette propriété, située dans le faubourg Montmartre et d'une contenance totale de dix-huit cents toises, peut également convenir à une habitation recherchée, en la laissant dans son ensemble, ou à la spéculation par son développement sur la voie publique et la facilité de sa division.

S'adresser à M^e Elle Pasturin, avoué, 12, rue de Grammont.

A vendre à l'amiable, à 3 pour 100,

une belle FERME, en Beauce, en plein rapport et en bon état. S'adresser à M. Maillet, 17, rue de Tivoli, avant midi.

Avis divers.

MM. les actionnaires de la société des BOUGIES-CHANDELLES et des BOUGIES STÉARIQUES DU SOLEIL sont prévenus que l'assemblée qui avait été convoquée pour le 1^{er} juillet, n'ayant pu avoir lieu, la majorité des actions n'ayant pas été représentée, cette assemblée est convoquée de nouveau pour le mardi 23 juillet courant, à trois heures, chez M. Desauneux, notaire, rue de Ménars, 8.

MM. les actionnaires porteurs de dix actions au moins sont priés de vouloir bien les déposer avant l'assemblée, et au moins trois jours à l'avance, en l'étude de M. Desauneux.

MM. les actionnaires de la société des Lutécienues sont prévenus que le divi-

dende du 2^e trimestre 1839, fixé à 15 fr. par action, est payable au siège de la société, boulevard Pigale, 12, à compter du 3 courant, de midi à quatre heures du soir.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU BITUME POLONAIS.

MM. les actionnaires qui ont effectué le versement de 50 fr. par action sur le troisième dixième sont prévenus qu'une assemblée générale et extraordinaire aura lieu le mardi 16 juillet prochain, à sept heures du soir, au siège social, rue Louis-le-Grand, 3.

SUCRERIE INDIGÈNE DE CHOISY-LE-ROI.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le samedi 20 juillet courant, à midi, au siège de la société, à Choisy-le-Roi.

Le gérant, F. GOSSELIN.

MM. les actionnaires de la Société houillère du nord de la France sont convoqués pour se réunir en assemblée générale le 22 juillet prochain, à une heure précise après-midi, rue du Faubourg-Saint-Denis, 6, à Paris, à l'effet de statuer sur tout ce qui peut être dans l'intérêt de la société.

MM. les porteurs d'actions des Houillères de Montchanon sont prévenus qu'à partir de ce jour les intérêts du second semestre 1839 sont payés à la caisse de M. F.-A. Sellière, banquier de la société, où ils peuvent les recevoir sur la présentation de leurs titres.

CHARGE D'HUISSIER à vendre à Vouziers (Ardennes).

S'adresser à Vouziers à M. Bugnet, qui en est le titulaire.

GRAND MAGASIN propre à toute espèce de commerce et de dépôt, à louer présentement, rue Martel, 12.

Sociétés commerciales.

(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 19 juin 1839, et enregistré ce jour 1^{er} juillet 1839;

Il appert que la société qui a existé entre M. BEAUJOUAN et M. JOURDAN, sous la raison sociale BEAUJOUAN et JOURDAN, à l'effet d'exercer le commerce de la librairie, place Saint-André-des-Arts, 32, est et demeure dissoute, à compter du 19 juin 1839.

M. Beaujouan demeure seul chargé de la liquidation.

Tous pouvoirs sont donnés à M. Beaujouan, porteur du présent extrait, pour faire la publication dans les formes voulues par la loi.

Paris, le 1^{er} juillet 1839.

BEAUJOUAN.

ÉTUDE DE M^e J. BORDEAUX, AGRÉÉ.

Rue Montorgueil, 65.

D'un acte sous signatures privées, en date, à Paris, du 20 juin 1839, enregistré le 24 du même mois, folio 39, verso, cases 5 et 6, par Chambert, qui a reçu 7 fr. 70 cent. pour droits, fait double entre M^{me} Félicité GUICHARD, épouse divorcée de M. Suin, demeurant à Paris, rue Pinon, 22, et M. Etel DUVAL, propriétaire négociant, demeurant à Louviers;

Appert avoir été extrait ce qui suit :

La société établie entre les parties, en nom collectif à l'égard de M^{me} Guichard, et en commandite à l'égard de M. Duval, pour l'exploitation d'une maison garnie, sise à Paris, rue Pinon, 22, suivant acte passé devant M^e Godot, qui en a minute, et son collègue, notaires à Paris, le 21 septembre 1838, enregistré, est et demeure dissoute à partir du 21 janvier 1839.

M. Duval est nommé liquidateur, et tous pouvoirs lui sont conférés à cet effet.

Pour extrait :

BORDEAUX.

Suivant acte passé devant M^e Godot, notaire à Paris, et son collègue, le 20 juin 1839, enregistré M. Louis-Joseph BOUET, propriétaire, demeurant à Paris, place Royale, 21, et M. Joseph LARGHEZE, homme de lettres, demeurant à Paris,

rue Neuve-St-Martin, 5, ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation du théâtre Saint-Antoine, sis à Paris, boulevard Beaumarchais. La société durera pendant dix ans neuf mois et dix jours à partir du 21 juin 1839, pour finir en conséquence le 1^{er} avril 1850. La raison sociale est BOUET et C^o. Le siège de la société est fixé au théâtre même. MM. Bouet et Larghezé gèreront et administreront, tant activement que passivement, tous les biens et affaires de la société. Ils auront l'un et l'autre la signature sociale. Toutes les obligations, billets, lettres de change, endos, avais et autres engagements de commerce, n'obligeront la société qu'autant qu'ils seront souscrits conjointement par MM. Bouet et Larghezé, et revêtus de leurs signatures. Tous traités et engagements devront également être souscrits et signés conjointement par les associés. Néanmoins M. Bouet aura seul la direction du personnel et du matériel du théâtre, et notamment de la mise en scène. Et M. Larghezé sera chargé de la correspondance et aura l'administration de toute la partie du contentieux; l'apport de M. Bouet, dans la société consiste dans le droit lui appartenant à l'exploitation du théâtre, et son privilège, le matériel, les objets mobiliers, les costumes, manuscrits et partitions de musique et les loyers payés d'avance, le tout évalué à la somme de 31,911 fr., sur lequel apport M. Bouet a déclaré devoir à plusieurs personnes une somme de 26,434 fr. 40 c. L'apport en société de M. Larghezé a été fixé à 20,000 fr.

D'un acte sous seing privé dressé et signé le 24 juin 1839, par et en présence de M. Decourdemanche, directeur de la compagnie générale de la mobilisation, dont le siège est à Paris, rue St-Honoré, 299, ledit acte déposé le 1^{er} juillet courant, au rang des minutes de M^e Saunier, notaire à Nemours;

Il appert :

Que M. le duc de RIARIO, gérant de la société de Riario, constituée suivant acte du 19 juin 1839, déposé le 27 dudit mois, au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, et dont le siège est à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 46; Ayant réuni des souscriptions pour dix actions de 1,000 francs chacune, il y aura, conformément au n. 57 de l'acte constitutif dudit jour 19 juin

1839, société pour un deux-centième des biens et droits désignés au n. 9, dudit acte, et ce deux-centième sera réputé être entré dans la société, dont M. de Riario est gérant, à partir du jour du dépôt qui sera fait d'un double du présent extrait au greffe du Tribunal de commerce de la Seine. Pour extrait :

DECOURDEMANCHE et C^o.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du mercredi 3 juillet.

Devergie aîné, négociant-fabricant de chaux, remise à huitaine.
Rogier fils, ancien négociant, vérification.
Cordier, fabricant de nouveautés, id.
Waldeck, ingénieur-mécanicien, concordat.
Lesage et Grandvoinet, fabricants de meubles, clôture.
Baillly, mécanicien pour pianos, id.
Sachet, md tailleur, id.
Dameron, md de vins, syndicat.
Jaugeon, md de papiers de couleurs, remise à huitaine.
Febvre et Ledoyen, mds de tableaux et dorures, syndicat.
Bouton, md de vins traiteur, id.
Tardu, md mercier, id.
Lemarchand, md de vins, vérification.
Ronfleux, boulanger, clôture.
Schomer, md de sable, id.
Quenel, fondeur, id.
Babault, négociant et homme de lettres, en son nom et comme gérant de la société Babault et C^o, id.
Sanson, md de nouveautés, id.
Duval, ancien entrepreneur, id.
Sommerieux, ancien md de levures, id.
Lavelissière, chaudronnier-plombier, id.

Chaudouet, Aycard et C^o, caisse d'comptes, de domiciles et comptes courants, id.
Formentini, md de meubles, concordat.
Lévy-Hayem, colporteur, id.
Rivet, md de vins-cafetier, syndicat.

Du jeudi 4 juillet.

Menesson, négociant, ex-associé de la maison Mothereau, Vitcoq, Menesson et C^o, pour la fabrication des briques et carreaux imperméables, syndicat.
Jacquin, entrepreneur de menuiserie, id.
9 Bourguet et femme, lui nourrisseur, concordat.
9 Michel Thomas, md de vins, id.
9 Delloye, libraire-éditeur, id.
9 Delloye, Desmée et C^o, libraires-éditeurs, id.
9 Métayer, cordonnier, id.
9 Laplaine jeune, ancien négociant, id.
9 Pasquier, nourrisseur, clôture.
10 Dlle Simonnet et C^o, tenant hôtel garni, id.
10 Josz, md de vins, vérification.
11 Geoffroy et dame Jansen, tenant estaminet, id.
11 Vilcoq, négociant, id.
11 Oppenheim, quincaillier, concordat.
11 Ravier, ancien négociant, id.
11 Lambert, ancien agent de remplacement militaire, id.
11 Chapiron, coiffeur-md parfumeur, clôture.
11 Briault-Talon, md coutelier, remplacement de caissier.
12 Crémieux (Félix) et Chéri, mds de chevaux, et ledit Crémieux en son nom personnel, syndicat.
12 Touzé, serrurier, id.
12 Deschorié, facteur à la halle aux grains, id.
1 Fleinker, md de vins et ébéniste, id.

Gourjon frères, fabricants de mous-seline-laine, clôture.
2 Lecuyer jeune, fabricant de papiers peints, id.
2 Dufour, dit Dufour-d'Armes, md de bois, délibération.
2 Nezel et C^o, théâtre du Panthéon, et Nezel en son nom et comme gérant, concordat.
2 Gunn, md d'objets d'art, syndicat.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Jullet. Heures.

De Petitville, Fumagalli et C^o, Casingo Paganini, le 5
Dlle Berger, md boulangère, le 5
Bouillé, md de vins, le 5
Schneily, md de couleurs, le 6
Mottay, négociant-md de coutils, le 5
10 Hinstin, md de nouveautés, le 5

PRODUCTION DE TITRES.

(Délai de 20 jours.)

Depoix, marchand charcutier, à Paris, ci-devant place de la Madeleine, 32, actuellement rue du Faubourg-Montmartre, 18. — Chez M. Cabouret, rue du Four-St-Honoré, 9.

BOURSE DU 2 JUILLET.

A TERME.	1 ^{er} c.	pl. ht.	pl. bas	dér. c.
500 comptant...	111 20	111 35	111 15	111 30
— Fin courant...	111 50	111 55	111 50	111 65
300 comptant...	78 90	79	78 80	79
— Fin courant...	79 15	79 25	79 10	79 25
— de Nap. compt.	99 40	99 65	99 40	99 60
— Fin courant...	99 85	99 85	99 85	99 85
Act. de la Bang. 2695	»	Empr. romain.	101 1/2	19 1/2
Obl. de la Ville. 1195	»	{ dett. act.	»	»
Caisse Lafitte. 1055	»	{ — diff.	»	»
— Dito.....	»	{ — pass.	»	»
4 Canaux.....	»	{ 30/0.	»	»
Caisse hypoth. 277 50	»	Belgic.	50/0.	162
St-Germ. 620	»	»	»	»
— gauche. 667 50	»	Empr. piémont.	107 50	»
P. à la mer. 145	»	{ 30/0 Portug.	»	»
— à Orléans	»	{ Hail.	»	»
		{ Lots d'Autriche	»	»

BRETON.

Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.

Vu par le maire du 2^e arrondissement,
Pour légalisation de la signature A. GUYOT.